

Cdmt pl A Moudon
Cdt

Doc N° **F_100f**
Remplace la version du: 01.01.2026
Date: 20.03.2026

Ordre relatif aux places de tir pour la pl de tir Pré de Blonay

Bases et champ d'application

- Règl 51.024 "Organisation des services d'instruction (OSI)", valable dès le 01.01.2025;
- Règl 51.030 "Prescriptions générales de sécurité pour l'instruction en formation et le tir", valable dès le 01.01.2025.

1 Informations

Cet ordre règle pour tous les militaires et les civils l'utilisation des places de tir et de travail sur la place tir Pré de Blonay. L'ordre vise à contribuer et à créer de bonnes conditions permettant l'utilisation des installations sans accroc et en garantissant la sécurité. Il est révisé selon les besoins.

2 Tâches / domaines de responsabilités / organisation

2.1 Commandant de la place d'armes de Moudon

- Est responsable de l'attribution des places de tir et des bâtiments;
- Est responsable des spécifications et de l'observation des prescriptions de sécurité.

2.2 Chef du centre logistique de l'armée de Grolley (chef CLA-G)

- Assure la disponibilité des infrastructures d'instruction.
- Est responsable de la mise à disposition des infrastructures d'instruction et de tir ainsi que de leur gestion et de leur entretien.
- Fournit les prestations de service requises pour l'exploitation et l'entretien des infrastructures d'instruction.
- Dirige les finances et l'inventaire.
- Coordonne l'occupation des civils sur la pl tir Pré de Blonay, établit les conventions et règle la facturation lorsque les demandes sont agréées.
- Met en œuvre, en accord avec le cdmt de la pl armes et en tenant compte des besoins de l'instruction, les mesures concernant l'exploitation agricole et la protection de la nature et de l'environnement (NPA).

2.3 Sof carr pl d'armes

- Est responsable de la gestion de l'occupations de la pl tir et dirige l'attribution ainsi que la coordination des infrastructures d'instruction à Pré de Blonay.
- Organise et conduit les reconnaissances, les rapports de coordination et les instructions pour les cadres de la trp qui occuperont le site, en rapport avec l'utilisation des places de tir et d'instruction, et les informe sur les modalités d'utilisation conformément aux prescriptions.
- Met à disposition de la troupe lors du RAU, le formulaire 13.105.15 "Marche à suivre en cas d'accidents à l'armée, listes de contrôle jusqu'à l'échelon d'unité".
- Planifie avec le responsable d'installations d'instruction (RIN) l'entretien périodique (dans le temps et l'espace).
- Détermine un coordinateur / planificateur pl tir pour l'intégralité de la formation ou des cours, qui peut être engagé comme interlocuteur avec le cdmt pl armes.

2.4 Responsable des installations d'instruction (RIN)

- Est responsable de l'entretien et la remise en état de la pl tir, des installations pl tir et des installations d'instruction (en particulier de l'entretien quotidien et périodique essentiel pour garantir la sécurité des installations des cibles).
- Délivre par écrit au directeur d'exercice l'autorisation au tir en utilisant le formulaire "Protocole d'autorisation au feu libre" (annexe G 103df).
- Assure, en cas d'évènements extraordinaires, la liaison avec le directeur d'exercice respectivement le formateur (numéros d'urgence en cas d'incendie, accident, etc.).
- Assure lorsque la trp ou les utilisateurs civils sont présents, l'accès aux moyens san (DAE) et d'extinctions du bât 54 (toilettes).
- Déclenche, en cas d'évènements extraordinaires (incendie, accident, etc.) les mesures immédiates nécessaires en accord avec le directeur d'exercice respectivement le formateur.
- Rédige, en cas d'évènements extraordinaires, de manière autonome le procès-verbal des évènements et des mesures mises en œuvre.
- Ordonne, en cas d'incidents spéciaux, via le directeur d'exercice respectivement le formateur l'interruption de tirs individuels ou de tout l'exercice ("Halte, assurer, interruption de l'exercice").
- Décide, en accord avec le sof carr pl armes, les dispositions relatives aux mesures de sécurité (risques d'incendie, etc.).
- Demande, selon les besoins (barrages, entretien, etc.), des soldats d'exploitation au centre logistique et conduit leur engagement.
- Informe, conseille et assiste la troupe dans le cadre des reconnaissances.
- Assure la mise à disposition de la pl tir, de l'infrastructure et des cibles conformément aux besoins de la commande et est responsable de la remise et reprise des installations.
- Vérifie avant l'utilisation et l'autorisation de tir écrite, si la signalisation (manche à air, lumière lors des tirs de nuit, pose des drapeaux de tir) est assurée.
- Informe le service du feu lors d'engagement de pétards détonants, lumineux ainsi que de fumigènes.
- Contrôle l'observation des conditions convenues et le respect des horaires de tir conformément au procès-verbal d'autorisation de tir.
- Surveille l'utilisation de la pl tir conformément aux prescriptions ainsi que les travaux de nettoyage et de remise en état effectués par la troupe.

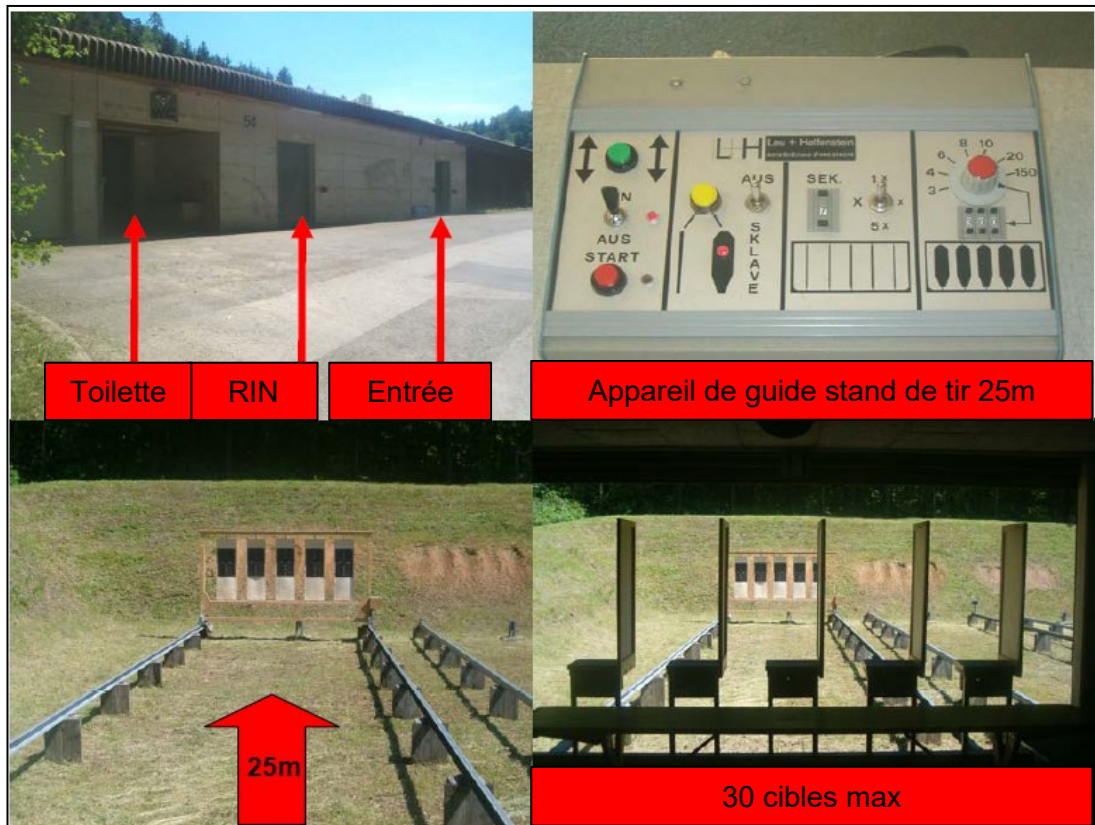
2.5 Cdt d'école / cdt de cours / cdt de troupe

- Désigne le formateur et le directeur d'exercice agréés.
- Commande le plus tôt possible les installations de tir auprès du cdmt pl armes (BELPLAN).

2.6 Utilisateur de la place de tir (directeur d'exercices / formateur)

- Commande les besoins effectivement nécessaires jusqu'au mercredi de la semaine précédant l'exercice en utilisant le formulaire "Réservation de détails pour Pré de Blonay" (annexe G 102df).
- Annule immédiatement, en cas de non utilisation, la commande de la place de tir et les besoins annoncés.
- Est responsable de l'utilisation conformément à l'attribution de la pl tir, aux dispositions du présent ordre pl tir, à l'autorisation d'utilisation et de feu et aux directives du sof carr pl armes et du RIN.
- Est responsable, dès l'octroi du procès-verbal d'autorisation de tir, de l'exécution de l'exercice / du tir, de la sécurité interne et du service san dans le cadre des prescriptions en vigueur. L'observation et l'application stricte du règl 51.030 "Prescriptions générales de sécurité pour l'instruction en formation et le tir" ainsi que tous les règlements relatifs aux systèmes et aux armes sont impératifs.

3.3 Stand de tir 25 m / bâtiment 54



Il est permis de tirer:

Armes	Munitions	N° règl
Pistolet 75, 9 mm	591-1241 / cart pist 14, 9 mm	53.103
Pistolet 03, 9 mm		
Pistolet 12/15, 9 mm		66.102

L'engagement d'autres armes et d'autres munitions nécessite l'autorisation du cdt pl armes.

Conditions d'utilisation:

- L'installation de tir au pistolet ne peut être utilisée dans le cadre de l'instruction tir au pistolet à 25 m.
- Les accès, entrées, places de parc devant les toilettes, l'atelier du RIN et l'entrée doivent restés libres.

3.4 Boxe courte distance 30 m



Il est permis de tirer:

Armes	Munitions	N° règl
Fusil à fonctions multiples 91, 18,2 mm	Selon règl 53.101	53.101
Fusil d'assaut 57, 7,5 mm	591-1100 / 7,5 mm GP 11	53.100
Fusil d'assaut 90, 5,6 mm	591-1050 / 5,6 mm GP 90	53.096
Fusil d'assaut 07, 5,6 mm		66.101
Mitr légère 05, 5,6 mm	591-1050 / 5,6 mm GP 90	53.123
Pistolet mitrailleur HK 5 A5, 9 mm	591-1241 / 9 mm Pist Pat 41	53.105
Pistolet 75, 9 mm	591-1241 / 9 mm Pist Pat 14	53.103
Pistolet 03, 9 mm		66.102
Pistolet 12/15, 9 mm		

L'engagement d'autres armes et d'autres munitions nécessite l'autorisation du cdt pl armes.

Conditions d'utilisation:

- Pose de cibles uniquement dans les fixations de cibles prévues à cet effet.
- Eclairage direct pour tir de nuit disponible dans le box 2.
- En position couché, la distance position - but doit être de 15 m au minimum.
- Il est interdit de tirer avec des cart lum 5,6 mm F 90 dans les installations de tir à courte distance.
- Le tir en rafale est interdit. En revanche, les rafales courtes (3 coups automatique) sont autorisées mais nécessitent une autorisation explicite du cdt pl armes.

3.5 Salles de théorie / réfectoires bâtiment 55



Equipements:

Salle de théorie / grand réfectoire	Salle de théorie / petit réfectoire
90 personnes env.	70 personnes env.
Rétroprojecteur	Rétroprojecteur
Ecran	Ecran
Tableau noir	Tableau noir
Télévision	Télévision
Vidéo	Vidéo
Lecteur DVD	Lecteur DVD

3.6 Installations sanitaires / bâtiment 61



3.7 Places de parc et véhicules

- La vitesse maximale autorisée sur les routes du terrain d'exercice de Pré de Blonay est limitée à 30 km/h pour tous les vhc.
- Les vhc ne doivent être parkés que sur les places de parc prévues à cet effet.
- Il est interdit de parker des vhc devant les boxes de tir à courte distance.

- Il est autorisé de rouler hors de la route (prairie et terrain d'exercice) mais il faut une autorisation explicite du RIN (régénération de la prairie, etc.).

4 Prescriptions particulières de sécurité et d'utilisation

4.1 Armes (systèmes) et types de munitions autorisés

Armes	N° régl
Fusils de sport (fusils standard)	-
Fusil d'assaut 57, 7,5 mm	53.100
Fusil d'assaut 90, 5,6 mm	53.096
Fusil d'assaut 07, 5,6 mm	66.101
Mitr légère 05, 5,6 mm	53.123
Pistolet mitrailleur HK 5 A5, 9 mm	53.105
Pistolet 75, 9 mm	53.103
Pistolet 03, 9 mm	53.103
Pistolet 12/13, 9 mm	66.102
Fusil à fonctions multiples 91, 18,2 mm	53.101
Pistolet lance-fusées 78, 26,5 mm	53.141
Spray irritant 2000 (RSG 2000)	51.047
Pétards détonants et lumineux	-
Munitions à main avec levier (corps de diversion, fumigène)	53.104

Conditions d'utilisation:

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'engagement de pétards détonants et lumineux ainsi que de fumigènes, il faut informer préalablement le RIN qui informe ensuite le service du feu. - L'utilisation de pétards détonants, lumineux et de fumigènes sont interdits dans les bâtiments. |
|--|

4.2 Armes spéciales / armes et munitions privées

- Il n'est permis de tirer qu'avec des armes et des munitions d'ordonnance.
- Les organisations de sports de défense et civiles (police, Sécurité, etc) de même que les personnes individuelles (fonctionnaires de sécurité) qui doivent accomplir des tâches de protection légales, ont le droit de faire des exercices de tir avec leurs armes de service, dans la mesure où elles disposent d'une autorisation d'utilisation correspondante du cdt pl armes. Les prescriptions de sécurité de l'Armée suisse doivent par analogie être appliquées.
- Le tir avec des armes privées est interdit sur la place d'armes. Ceci, sous réserve des prescriptions du DDPS concernant les tirs hors du service et des dispositions du droit civil sur la chasse.
- Le tir en rafale est interdit. Les rafales courtes (automatique 3 coups) sont en revanche autorisées, mais nécessitent une autorisation du cdt pl armes.

4.3 Procès-verbal d'autorisation de tir

Avant le début de l'exercice, le directeur d'exercice se fait confirmer l'autorisation de tir (annexe G 104df) par écrit par le RIN.

4.4 Engagement de simulateurs et de munitions de marquage

Les instructions et les exercices avec les simulateurs et les munitions de marquages sont autorisés dans tout le secteur de la pl de tir.

4.5 Signaux

De jour	Chaque place de tir respectivement secteur de position doit être marqué avec un drapeau rouge - blanc. A l'intérieur des secteurs exploités, le RIN doit suspendre le manche à air.
De nuit	Lors des exercices de tir de nuit, le RIN allume le signal lumineux ou trois lampes de poche rouge triangulaires, pointe vers le haut.



5 Horaires de tir

5.1 Horaires

	Matin	Après-midi	Soir
Jours ouvrables	0730 - 1200	1300 - 1800	1900 - 2130
Dimanche et jours fériés	-	-	-

Conditions d'utilisation:

- Il n'est permis d'effectuer des tirs de nuit seulement deux fois par semaine.
- En dehors de l'horaire réglementaire, les tirs ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel. Les autorisations sont délivrées par le cdt pl armes.

5.2 Interdiction de tirer les jours fériés généraux et cantonaux

Jour férié	Date
Nouvel an	1 ^{er} janvier
Vendredi Saint	
Pâques	
Lundi de Pâques	
Ascension	
Lundi de Pentecôte	
Fête nationale	1 ^{er} août
Lundi du Jeûne fédéral	2 ^{ème} week-end de septembre
Soir de Noël	24 décembre
Noël	25 décembre
Saint-Etienne	26 décembre

6 Commandes places tir / occupation / rapports

Manifestation / contenu	Moment	Direction / responsabilité	Remarques
Reco / RAU: - Info détails pl tir - Visite pl tir	10 semaines avant le service	Cdt école / cdt trp	Bases: - BELPLAN - RAE / RAB / RAG
Bulletin de commande (cibles et bâtiments)	Jusqu'au mercredi de la semaine précédant le jour de tir	Cdt trp / dir ex / formateur	Formulaire selon annexe 1

7 Mesures de protection contre l'incendie et la lutte contre le feu

7.1 Base

Règl 51.030 "Prescriptions générales de sécurité pour l'instruction en formation et le tir", chapitre 4.3.

7.2 Degré de danger de la pl tir Pré de Blonay

- Le risque d'incendie est faible sur la pl tir Pré de Blonay. La forêt environnante est composée de conifères mêlés d'arbres feuillus.
- Sur la pl tir Pré de Blonay, le risque d'incendie peut augmenter en hiver et au printemps. Le chiffre 6.3 renseigne sur l'augmentation du risque d'incendie. Les interdictions de tir sont décidées par le cdt pl armes ou par le RIN.

7.3 Climat et météorologie

Les risques d'incendie augmentent dans les cas suivants:

- Manque de pluie persistente;
- Diminution de l'humidité du sol;
- Diminution de l'humidité de l'air (en dessous de 50%);
- Température élevée persistente;
- Vent sec.

7.4 Matériel d'extinction



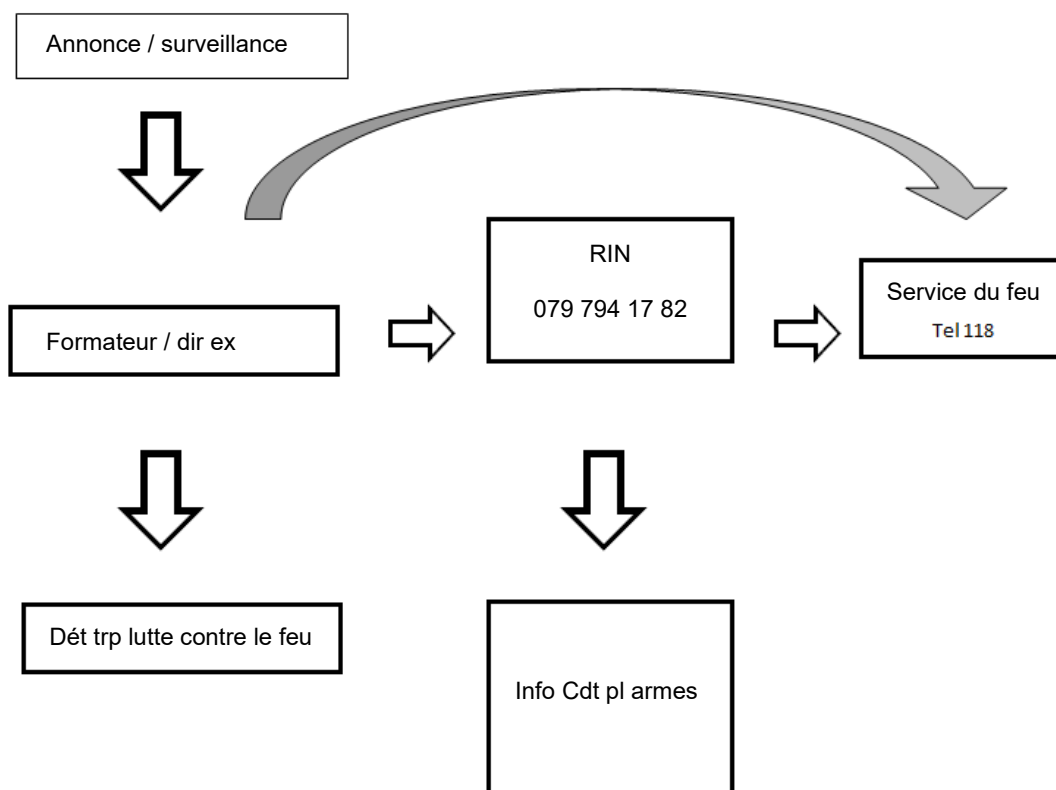
Le téléphone se trouve près de la porte (bât 54). La clé du local avec le matériel d'extinction est dans le coffret rouge.



- Dans le bâtiment 54, différents instruments sont à disposition de la troupe afin qu'elle puisse combattre immédiatement les incendies de forêts et de prairies. De plus, est à disposition, un téléphone pour donner l'alerte.
- Le matériel et le téléphone se trouvent dans le local des WC du bâtiment 54.

- Après l'engagement le matériel utilisé doit être nettoyé et rapporté au complet à cet emplacement.
- Les pertes de matériel doivent être annoncées immédiatement au cdmt pl armes.

7.5 Schéma d'une alerte



8 Mesures S san

8.1 Base

Règl 51.030 "Prescriptions générales de sécurité pour l'instruction en formation et le tir", chiffres 83 - 93.

8.2 Mesures sanitaires niveaux 1 et 2

Les deux niveaux des mesures sanitaire suivant doivent être appliquées:

Equipement	Mesures sanitaires	
	Niveau 1	Niveau 2
PPI 90	X	X
Tourniquet	X	X
Feuille d'urgence	X	X
Mat san / Assortiment de base pour mil	X	X
Coordonnées places d'atterrissage héli		X
Matériel de bandage (boite san)		X
Min 1 brancard		X
Min 2 couvertures en laine ou sacs de couchage (couverture de survie si dispo)		X
Véhicule sanitaire		chiffre 90

8.2.1 Mesures sanitaires de niveau 1

Sont appliquées dans les cas suivants:

- instruction au tir sans utilisation de munitions explosives;
- instruction en formation sans utilisation de munitions des groupes principaux de munitions 591 et 592.

8.2.2 Mesures sanitaires de niveau 2

Sont appliquées dans les cas suivants:

- instruction au tir avec utilisation de munitions avec effets explosifs;
- instruction en formation avec utilisation de munitions des groupes principaux de munitions 591 et 592.

8.2.3 Place d'atterrissage pour hélicoptères

Les coordonnées de la place pour hélicoptères doivent être affichées de manière bien visible dans le poste sanitaire

8.2.4 Mesures sanitaires pour les utilisateurs civils

Les utilisateurs civils sont soumis à leurs propres réglementations (check-list, alerte schématique etc.) concernant les mesures sanitaires.

8.3 Protection de l'ouïe et de la vue

- Lors de l'utilisation de munitions des groupes de munitions principaux 591, 592, 593 ou 594, toutes les personnes se trouvant dans la zone dangereuse ont l'obligation de porter des moyens de protection de l'ouïe.
- Le directeur d'exercice resp le formateur règle le port de lunettes de protection d'ordonnance lorsque les règlements ou la sécurité l'exigent.

8.4 Défibrillateur



Dans le bâtiment 54, un défibrillateur est à disposition de la troupe.

9 Dispositions en cas d'accident

9.1 Base

Règl 51.030 "Prescriptions générales de sécurité pour l'instruction en formation et le tir", chapitre 11.

9.2 Dispositions générales

S'il y a des blessé, les soins médicaux priment sur toute autre considération.

9.3 Mesures supplémentaires à prendre en cas d'accident

- L'instruction au tir ou l'exercice en formation doivent être interrompus et le lieu de l'accident doit être barré.

- Les armes (munitions et matériel compris) impliquées dans l'accident doivent être maintenues sans changement dans leur position, sous garde. Les éclats trouvés doivent demeurer en place et être marqués jusqu'à ce que les causes de l'accident aient été examinées. S'il s'agit d'une arme engagée sans affût ou support, l'emplacement et la direction du tir au moment de l'accident doivent être marqués de manière aussi précise que possible.
- La position des cibles sera maintenue.
- Les ordres écrits seront conservés intacts.
- Les noms et les emplacements des témoins oculaires directs doivent être notés et marqués.
- La situation de la troupe sur le lieu de l'accident et la situation de l'accident doivent être consignées sur une esquisse en indiquant les dimensions et la direction des coups de feu.
- Les organes de commandement supérieurs sont informés ainsi que le juge d'instruction militaire en cas de doute. Dans tous les cas de figure, ceux-ci doivent faire appel aux experts compétents.
- En cas de décès, de blessures graves ou de gros dégâts matériels, le juge d'instruction militaire, la Police militaire et l'organe de commandement supérieur doivent être informés immédiatement. Jusqu'à l'arrivée du juge d'instruction militaire, les marquages placés dans le secteur doivent être maintenus.
- En cas d'accidents en relation avec des dérangements de munitions ou lorsqu'on suppose qu'il y a une telle corrélation, il faut aviser la centrale d'annonce des ratés (CAR), tél. 058 481 44 44.

9.4 Mesures en cas de troubles de l'audition

Procédure selon le règl 51.024 "Organisation des services d'instructions", annexe 1, chapitre 6, lettre j.

9.5 Mesures en cas de dérangement des munitions

Procédure selon le règl 51.030 "Prescriptions générales de sécurité pour l'instruction en formation et le tir", chiffre 225.

9.6 Mesures en cas de ratés

Procédure selon le règl 51.030 "Prescriptions générales de sécurité pour l'instruction en formation et le tir", chiffres 230 - 233.

9.7 Mesures en cas d'accident de tir et autres accidents pour les utilisateurs civils

En cas d'accident de tir et autres accidents, les utilisateurs civils sont soumis à leurs propres réglementations (check-list, alerte schématique etc).

10 Environnement

Procédure selon le règl 51.030 "Prescriptions générales de sécurité pour l'instruction en formation et le tir", chiffres 110 - 113.

Il faut éviter de causer sur la pl tir des dommages matériels au paysage, aux biens de la Confédération et à la propriété privée. En cas de dommages, ils sont annoncés immédiatement au cdt pl armes. Les actes commis intentionnellement ou par négligence grave feront l'objet de poursuites pénales militaires.

Formation d'application de la logistique
Commandement de la place d'armes de Moudon

Lt col Tobias Marthy
Commandant

Annexes

F_101df: Numéros d'urgence;

F_102df: Commande place de tir Pré de Blonay;

F_103df: Autorisation au feu libre;

F_104df: Annonce des coups;

F_105df: Attribution installations pour la mob sur la pl de tirs Pré de Blonay.

Va à

Cdt des écoles et des cours

Responsable installation d'instruction (RIN)

Utilisateurs militaires

Utilisateurs civils

Pour info

Cdmt FOAP log

Cdmt office coordination 1

Expert fédéral pour les pl de tir mil (EEM)

CMR Payerne